

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉVÉNEMENT FÊTE DE LA NATURE

Présentation générale

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble de la manifestation ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Droit de place

Le règlement du droit de place est à effectuer par chèque à l'ordre de *Mairie de Donzère* dès l'acceptation de la candidature. Le droit de place sera encaissé et la quittance sera remise aux participants le jour de l'événement Fête de la Nature (il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence).

Conditions d'admissions et attribution des emplacements

Les demandes d'inscriptions seront examinées par la Mairie de Donzère et les étudiantes de BTS SAM de l'Infrep qui se réservent le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles (100 exposants maximum), en fonction des produits présentés et de limiter le nombre d'exposants par spécialité, sans être tenu de motiver ses décisions. La place pour cet événement coûte 15€ pour 3 mètres linéaires et 5€ supplémentaires pour 3 mètres linéaires supplémentaires. La Mairie de Donzère vous offre le repas pour deux personnes.

Pour garantir l'attractivité de la manifestation Fête de la Nature, les emplacements étant limités, certaines candidatures pourront être mises sur liste d'attente. Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais seront traités.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. L'organisateur accusera réception de tous les dépôts de candidature par courriel. L'envoi du dossier ne constitue pas une inscription définitive mais une candidature pour l'attribution d'un emplacement. Les exposants retenus recevront **une confirmation d'inscription au plus tard le 18 Septembre 2026**

Assurance et responsabilité

L'exposant est responsable de son emplacement. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Mairie de Donzère ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations pendant toute la durée de la manifestation. Le participant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques. La Mairie de Donzère est dégagée de toutes responsabilités notamment en cas d'accident corporel.

Autorisation de vente

L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. Tout participant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...) et d'autre part, en ce qui concerne **l'affichage des prix qui est obligatoire**. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Clause de non-substitution

La personne inscrite à l'événement s'engage à être présente le jour de la manifestation. Aucune substitution par une tierce personne ne sera autorisée, notamment pour la vente ou l'exposition de produits autres que ceux déclarés lors de l'inscription. Les produits présentés à la vente devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature de l'exposant. Seuls des produits issus d'une production réelle, conforme au thème de l'événement et ne constituant pas des produits intermédiaires, seront acceptés. La Mairie de Donzère pourra demander le retrait des autres produits sans aucune indemnisation ni remboursement possible.

Emplacement, équipement et installation

La Mairie de Donzère, assure en électricité les emplacements intérieurs dans la mesure des capacités du site et selon les demandes faites lors de l'inscription, maximum 3,5 kW par prise. **Une demande de puissance supérieure doit obligatoirement être formulée dans le dossier d'inscription.** L'exposant devra apporter un matériel électrique **professionnel et contrôlé** nécessaire pour renforcer l'éclairage de son stand : spots, rallonges, multiprises, etc. Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. Seule La Mairie de Donzère est habilitée à le faire si nécessaire. La participation à des manifestations antérieures ne génère, en faveur du participant, aucun droit à un emplacement déterminé. Le stand accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, en tout ou en partie.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite, une animation musicale est prévue par la Mairie de Donzère.

L'installation de l'exposant se fera à partir de 7h le samedi 3 octobre 2026 et doit être achevée à 8h45. Les commerçants et exposants seront opérationnels à 9h, heure d'ouverture de l'événement.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son emplacement pour permettre la circulation dans les allées et passages. Il devra également veiller à la propreté autour de celui-ci. L'évacuation totale du stand devra être faite à l'issue de la manifestation et le participant prendra toutes les dispositions pour laisser propre et vide de tout objet l'emplacement qu'il aura occupé.

Obligations

Chaque exposant retenu doit **respecter les plages horaires obligatoires**, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques. **Le participant s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation, aucun fractionnement n'est autorisé.**

Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession à la date et l'heure d'installation stipulées ci-dessus, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement ni remboursement. La Mairie de Donzère s'assurera du bon déroulement de la manifestation et prendra toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Annulation

Pour l'organisateur :

- Si l'événement Fête de la Nature doit être annulé par la Mairie de Donzère pour des raisons de sécurité publique, conditions météorologiques, etc... les droits de place seraient intégralement remboursés sans intérêt.
- Le décalage des heures d'ouverture et de fermeture à l'initiative de la Mairie de Donzère (public insuffisant, mauvais chiffre d'affaires, conditions climatiques...) ne pourra, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou un dédommagement.